

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202402003809 v1 Date du contrôle: 15/02/2024 Agent-visiteur: François Everaet Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:									
Propriétaire:									
Installateur:	NC								
N° TVA:	/								
					Installateur = pe	rsonne ou pe	ersonnes respor	nsable(s) des travaux	
Identification de l'installatio	on électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue de la Cure 9, 77	60 VELAINES							
Code EAN installation:	NC								
Tarif compteur(s):	Jour				Cabine l	HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	38 439 640				GRD:		ORES		
Index compteur(s):	81545.9				Type de locaux: Maison mitoyenne				
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescription	ons du Livre 1 – Installa	itions à basse tens	ion et à très bas	se tension –	- Procédure interne	QPRO/ELE/(001		
Type de contrôle:	Visite de contrôle ve								
Date de réalisation:	✓ Ayant le 01/10/1981								
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"								
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport	/								
Données générales de l'ins	tallation électrique:	25							
Tension nominale :	1 x 230V		nominale max.:	40 A	Valeu	r nominale b	ranchement:	40 A	
Câble d'alimentation:	2x6 mm²	Type:		VOB	Туре	de système d	le mise à la terro	е: П	
Electrode de terre:	Non installée				Sectio	n électrode	de terre:	1	
					Sectio	n conducte	ur de terre:	/	
Nombre de tableaux:	1	Nombre o	de circuits:	4	Nomb	re de circuits	s de réserve:	0	
Installation de production déc	centralisée:	Non prése	ente		Puissa	nce AC (ma:	ximale):	/kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage de	batterie [Central à hydr	ogène	☐ Cogénéro	ation	□ E	olienne	
Description générale des d									
Voir tableau p. 2	isposinis a coordin	dinerenne.							
Schémas et plans de l'insta	ullation:								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de d		Version/n° /		Date:	/ [☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/ [☐ En ordre		☑ Non présent	
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:		Non applic		□ Non présent	
Document(s) des installations	critiques:	Version/n° /		Date:	/	Non applic	caple	☐ Non présent	
Mesures, contrôles et essai					-1		Non offe	ah i á a	
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/Ω		Méthode de mesure:				Non effectuée	
Niveau d'isolement général:		/ MΩ		Tension de mesure: Boucle de défaut:				Non effectuée	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK				Non test	ਰ	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle		. 1	/		
Protection contre les contacts		Pas OK		Protection contre les contacts dire					
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK		Etat du matériel mobile: /						



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	ln	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	TGBT

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TGBT	300 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm²	1	
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm²	1	
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	2	
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	3	

DISJ AUTO 2P 3x16A / 1x20A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.01. L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.

Explication: Revoir complètement l'installation en se basant sur le nouveau règlement électrique de juin 2023.

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3,1,2,1, (a))

Infractions installation de mise à la terre:

3.01. - Une électrode de terre générale est manquante; une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.1. (b.2))

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil, (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

3.05. - Le conducteur de terre n'est pas installé selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)

• Le conducteur de terre doit être effectué avec une section minimale de l'6mm² en cuivre (si munis d'un revêtement le protégeant contre la corrosion), 25mm² en cuivre (dans les autres cas) ou 50mm² (en alluminium ou en acier). (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre;

4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

4.05. - Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4,2.2.3./5.3.5,1. (a))

4,10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3,1.)

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentlel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, dait être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités;

6.08. - L'emploi de conducteurs isolés d'une section inférieure à 2,5 mm² est interdite, sauf pour des circuits sans socle de prise (l'exception de socle de prise de courant unique d'une intensité nominale de 2,5 A intégré dans des luminaires) (au minimum 1,5mm²), pour des circuits intégrés dans des tableaux de répartition et de manoeuvre et alimentant une seule prise de courant (au minimum 0,75 ou 1 mm²), et pour de canalisations électriques appartenant à des circuits de commande, contrôle, signalisation et mesure (au minimum 0,5mm²). (Livre 1, Sous-section 5.2.1.2.)

Infractions installation électrique;

7.01A. - L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique adapté au marché belge (des matériaux français, allemands ou néerlandais ne sont pas toujours autorisés), (Livre 1, Sous-section 1.4.1.1./1.4.1.3.)

Explication: Prise allemande dans la SDB: A remplacer.

7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfanl". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))

7.10A. - Des socles de prises de courant dont le contact de terre a été rompu ou enlevé ne sont plus conformes au marquage CE concernant, et ne sont donc pas autorisés. (Livre 1, Sous-section 1,4,1,1,/1,4,1,3,)

7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (61)

7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Infractions canalisations et code de couleur:

8.03A. - La résistance mécanique des canalisations électriques doit être maintenue, en tenant compte des conditions de sollicitation auxquelles elles sont soumises. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.5.)

8,09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants), (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: Protéger mécaniquement les fils VOB entre le coffret électrique et le compteur.

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex., câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles cauxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVI),...)

Explication: Voir photo (véranda)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- D6 La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- A2 La salle de bains n'est pas encore terminée: baignoire et/ou douche ne sont pas encore installées. Les volumes dans la salle de bains ou la salle de douches doivent être pris en compte lors du placement final de la baignoire et/ou la douche.
 Explication: Inexistante

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1 er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte					
	par le même organisme	☑ par un organisme au choix				
	es schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. es bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.					
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle				
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour loquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrô de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.					
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ou les biens.	, doivent être exécutées sans retard et toutes fractions ne constituent pas un danger pour les				
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ	donné suite à la remise en ordre de l'installation isme agréé dès le délai d'un an expiré.				
Ø	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle sor	n identité et la date de l'acte de vente.				

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est fenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes el Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811,407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202402003809 v1 Date du contrôle: 15/02/2024 Agent-visiteur: François Everaet Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

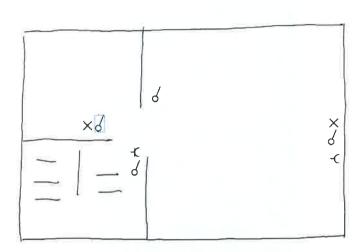
Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de la Cure 9, 7760 VELAINES

Propriétaire:

Plan de position sumpune ou pnoto/scnema de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202402003809 v1 Date du contrôle: 15/02/2024 Agent-visiteur: François Everaet Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

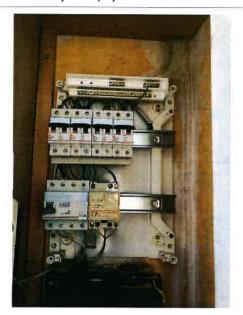
Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de la Cure 9 7740 VELAINIES

Propriétaire:

Plan de position simplime ou pnoto/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



